

Ostelsheim, le 12 août 2026

Confirmation de la mise en œuvre du règlement européen sur les emballages (UE) 2025/40 (PPWR)

Madame, Monsieur,

Le règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR) est applicable à partir du 12 août 2026. En tant que producteur au sens de ce règlement – c'est-à-dire l'entreprise qui met pour la première fois les produits emballés à disposition sur le marché de l'Union – nous confirmons par la présente avoir évalué les exigences applicables aux emballages de nos produits et établi les documents requis.

Concrètement :

- Une documentation technique conforme à l'annexe VII du PPWR existe pour nos emballages. Elle est structurée par famille d'emballages – par type d'emballage, matériau et fournisseur – et atteste du respect des articles 5 à 12 pour chaque famille.
- Sur cette base, nous avons établi des déclarations UE de conformité conformément à l'article 39 en liaison avec l'annexe VIII du PPWR. Chaque déclaration porte un numéro d'identification unique et est signée par la direction.
- Les informations reposent sur les déclarations et fiches techniques de nos fournisseurs d'emballages ainsi que sur nos propres évaluations en tant que producteur.
- Nous conservons les deux documents pendant la durée légale – cinq ans pour les emballages à usage unique, dix ans pour les emballages réutilisables.

Exigences applicables ultérieurement

Le PPWR prévoit des exigences qui ne s'appliqueront que plus tard – l'étiquetage harmonisé à partir d'août 2028 ainsi que les dispositions relatives à la recyclabilité, au taux minimal de matières recyclées et au taux d'espace vide à partir de janvier 2030. Certaines doivent encore être précisées par des actes délégués. La présente confirmation porte sur les obligations applicables à compter du 12 août 2026 ; nous mettrons en œuvre les étapes suivantes dans les délais impartis.

Mise à disposition des documents

En tant que partenaire commercial, vous recevrez les déclarations UE de conformité relatives aux articles que vous nous achetez. La déclaration est établie par emballage ou par article ; le règlement ne prévoit pas de déclaration globale couvrant l'ensemble d'une gamme. Merci de nous indiquer les numéros d'article concernés.

La documentation technique selon l'annexe VII contient des informations relatives aux fournisseurs et à la production ; elle n'est pas diffusée de manière générale, mais présentée aux autorités de surveillance du marché sur demande.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Lina Elsner

Lina Elsner
Associée-gérante

GESCHÄFTSFÜHRER:

Bastian Elsner
Jutta Elsner
Lina Elsner
HRB 331386
Amtsgericht Stuttgart

BANKVERBINDUNGEN:

Sparkasse Pforzheim Calw
IBAN:
DE02 6665 0085 0004 4498 43
Swift/BIC: PZHS DE 66

Volksbank in der Region eG
IBAN:
DE39 6039 1310 0231 1670 08
Swift/BIC: GENO DE 51 VBH

USt.ID-Nr.: DE 812 151 291
Steuernr.: 45420/17511
CI/Creditor Identifier:
DE52ZZZ00000278005
WEEE-Reg.-Nr.: DE 49248601
ZSVR-R.-Nr.: DE5081957685992

